



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE CROISIERES A LA CABINE

S.A.R.L au capital social de 342 000,00 €

Siège social : 1, Rue de la République - 13002 Marseille N°SIRET : 453 387 359 00038 -
Code NAF : 7734Z RCS Marseille 453 387 359 - N°TVA : FR 564 533 873 59

Article 1 : Présentation de la société

Ce qui sera par la suite désigné par « l'armateur » ou par « Levantin », désigne la Société À Responsabilité Limitée Levantin dont le siège social est situé au 1, Rue de la République, 13002 MARSEILLE. Celle-ci est spécialisée dans le secteur d'activité de l'exploitation de navires remplissant les normes d'utilisation collectives par tout moyen et notamment la location de l'affrètement.

Article 2 : Objet du contrat

Les présentes conditions générales de vente concernent les croisières à la cabine vendues par la société Levantin.

Article 3 : Les modalités de paiement

En cas de défaut de paiement aux échéances prévues, Levantin se réserve le droit d'annuler la prestation.

3-1 : Description des échéances de paiement

Un acompte de 50% du montant total hors caution est à verser au jour de la réservation.

Le solde du montant total est à verser au plus tard 30 jours avant la date de départ.

La caution est à verser au plus tard le jour de l'embarquement.

Une caisse de bord est provisionnée de façon à couvrir les frais occasionnés pendant la croisière (fuel, escales & places au port, etc...). Son montant est fixé à 100 euros par personne. Les enfants de moins de douze ans sont exonérés du paiement de la caisse de bord.

3-2 : Les différents moyens de paiement

Les paiements en espèces, cartes bancaires (VISA, MASTERCARD et AMERICAN EXPRESS), virement bancaire ou PayPal sont acceptés.

Article 4 : Assurance

L'armateur déclare avoir souscrit à une assurance tout risque pour le bateau auprès de la compagnie Transmer (Vivat Reaal NV. N°06/120820/0356), qui couvre sa responsabilité pour les risques suivants :

- Dommages, Vols et Pertes matériels,
- Responsabilité Civile Armateur P&I et Individuelle accident AIG,
- La garantie s'exerce exclusivement dans les limites géographiques 62°N-34°N / 20°W-30°E.

Article 5 : Obligations des parties

5-1 : Obligations générales de la société

Levantin s'engage à ce que chaque navire dont font partie les cabines, soit équipé et armé conformément aux lois et réglementation en vigueur pour la catégorie de navigation prévue, et dans un parfait état de fonctionnement et de propreté, munis des documents de bord officiels, avec le personnel navigant nécessaire à sa conduite et son exploitation commerciale.

La société s'engage à assurer seule la gestion nautique du navire. Le capitaine peut à tout moment différer, annuler le voyage, modifier l'itinéraire, le lieu d'embarquement et de débarquement dans le cas où la sécurité des passagers ou l'assistance à autrui l'exigerait.

5-2 : Obligations générales du client

Le client s'engage à ce qu'aucune marchandise dangereuse ou illicite ne soit introduite à bord.

La liste exhaustive et nominative de tous les passagers à bord est communiquée au capitaine.

Le client s'engage à respecter le règlement intérieur Levantin et se conformer aux directives du capitaine.

A bord, le signataire du présent contrat est l'interlocuteur unique du capitaine en ce qui concerne les affaires inhérentes au présent contrat. En l'absence du signataire à bord, celui-ci désignera un représentant au contrat avant le départ.

Le signataire s'engage à assumer la responsabilité d'éventuels dommages engendrés par le non-respect des clients (figurant sur la liste nominative fournie par le signataire au présent contrat) du règlement intérieur. Le signataire ou son représentant s'engage à se soumettre à l'autorité du capitaine en ce qui concerne la sécurité à bord.

Le non-respect de cet article entraîne la résiliation du présent contrat de plein droit.

Article 6 : La résiliation du contrat

6-1 : Résiliation du fait de la société

Il est possible que pour de multiples raisons indépendantes de la volonté de l'armateur, la société ne puisse assurer la prestation initialement convenue par le contrat d'affrètement.

A ce titre, Levant'in se réserve le droit d'annuler une prestation si les conditions de bonne navigation ne sont pas réunies à la date de la prestation.

De ce fait, l'armateur pourra proposer au client une modification des dates de sa croisière ou à défaut la restitution des sommes versées sans que le client ne puisse prétendre à des dommages et intérêts.

6-2 : Résiliation du fait du client

Le non-respect du client de ses obligations dans le cadre du présent contrat entraînera la résiliation de plein droit dudit contrat sans préavis, ni mise en demeure, et les sommes déjà perçues sur le prix de la location resteront acquises au Levant'in.

Si le client renonce à la prestation convenue entre lui et la société, les frais déjà engagés par le client sont dus à la société, aucun remboursement ne pourra être demandé. Mais un report peut être proposé par la société en fonction des disponibilités.

Article 7 : La prise d'effet du contrat

La prise d'effet du contrat est subordonnée à la réalisation de l'intégralité des paiements et l'acceptation des présentes conditions particulières et générales

Article 8 : Prise en main et utilisation de la cabine

L'utilisation de la cabine doit être faite dans le respect du règlement intérieur et des règles de savoir vivre que le bon sens nous dicte.

Article 9 : Restitution de la cabine

Le client est tenu de restituer la cabine dans l'état où celle-ci lui a été fournie.

Article 10 : La zone de croisière

Les croisières à la cabine vendues par Levant'in sont des croisières dont l'itinéraire est déjà prédéfini théoriquement pas la société.

En dépit d'un itinéraire théorique communiqué au préalable au client, le capitaine se réserve le droit, pour assurer la santé et la sécurité des passagers, de modifier celui-ci sans notification préalable (voir article 11 : Autorité du capitaine).

Article 11 : L'organisation du navire

11-1 : L'équipage

L'équipage est formé d'un capitaine et d'une hôtesse. Le personnel marin est dûment qualifié pour assurer, dans le respect des règles de sécurité et des règlements en vigueur, le bon déroulement de la croisière.

11-2 : Autorité du capitaine

En sa qualité de chef de bord, le capitaine a entière autorité en ce qui concerne la navigation du navire. En cas de circonstances favorisant un climat d'insécurité pouvant entraîner la mise en danger des passagers et du navire ou en cas de nécessité d'assistance à autrui, le capitaine se réserve le droit de :

- Modifier l'itinéraire de navigation
- Refuser certains passagers à montant à bord

- Différer ou modifier le lieu d'embarquement et de débarquement du navire si les conditions ne sont pas réunies pour procéder à toutes les manœuvres de bord en toute sécurité.
- Procéder à des escales
- Interrompre la prestation
- D'interdire au client ou à n'importe lequel des passagers, l'usage d'équipement de sports nautiques

En cas d'application de l'une des prérogatives du capitaine exposées ci-dessus, celui-ci se charge d'en informer l'armateur dans les plus brefs délais.

11-3 : Utilisation du navire

En signant le contrat le client s'engage à se conformer au règlement intérieur du navire dont un exemplaire est présent à bord. (sur demande un exemplaire pourra être fourni en amont de l'embarquement au client).

Celui-ci se porte garant de tout agissement non conforme au respect du règlement intérieur de la part des passagers et s'assurera de fait qu'aucun ne nuise au bon déroulement de la prestation ainsi qu'à la réputation de la société.

Aucun animal n'est autorisé à bord.

Les passagers se conformeront aux lois et règlements de tout pays dans les eaux duquel le navire entrera au cours de la croisière.

Article 12 : La compétence du tribunal

En cas de litige entre le client et la société, le Tribunal de Commerce de Marseille est seul compétent. Un règlement amiable sera toujours privilégié.